

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 21/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

MISTER VSP

12 LES CAILLOUX
91630 Avrainville

Références : *D2025-1141*
Code AIOT : 0100018958

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/07/2025 dans l'établissement MISTER VSP implanté 12 LES CAILLOUX 91630 AVRAINVILLE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MISTER VSP
- 12 LES CAILLOUX 91630 AVRAINVILLE
- Code AIOT : 0100018958
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Mister VSP est spécialisée dans le démontage de VHU de voitures sans permis et la vente de pièces détachées.

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 08/07/2025 de l'établissement MISTER VSP implanté 12 LES CAILLOUX 91630 AVRAINVILLE, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Considérant les non-conformités relevées et les enjeux associés, conformément au I de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, il est proposé de **mettre en demeure** l'exploitant de respecter les prescriptions édictées, pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- **Situation administrative - positionnement dans la rubrique n°2712-1** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012 article : {Non Renseigné} - délai : 3 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure
- **agréments des exploitants des centres VHU** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012 article : {Non Renseigné} - délai : 3 mois à compter de la date de notification de l'arrêté de mise en demeure

Considérant l'exécution complète des conditions imposées qui ont conduit à prononcer une astreinte pour les installations relatives aux dispositions contrôlées et rappelées ci-après, il est proposé de **lever l'astreinte** mise en place pour les dispositions contrôlées et rappelées ci-après :

- **Situation administrative - positionnement dans la rubrique n°2712-1** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012 article : {Non Renseigné}
- **agréments des exploitants des centres VHU** - Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012 article : {Non Renseigné}

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Sites et sols pollués
- VHU

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative - positionnement dans la rubrique n°2712-1	Arrêté Ministériel du 26/11/2012	Avec suites, Astreinte	Levée d'astreinte, Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
2	agréments des exploitants des centres VHU	Arrêté Ministériel du 02/05/2012	Avec suites, Astreinte	Levée d'astreinte, Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Considérant que lors de l'inspection il n'a pas été constaté la présence de VHU ni de déchets sur les parties extérieures du site, Considérant que l'inspection n'a pas pu accéder à l'intérieur des locaux en l'absence de l'exploitant, L'inspection propose à Madame la Préfète d'abandonner l'astreinte et de maintenir la mise en demeure dans l'attente d'une prochaine inspection complète du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - positionnement dans la rubrique n°2712-1

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012
Thème(s) : Risques chroniques, Positionnement dans la rubrique n°2712
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 08/02/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte
Prescription contrôlée : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²(E)
Constats : Lors de l'inspection du 08/07/2025, l'inspection constate l'absence de véhicules hors d'usage (VHU) et de déchets sur site. Des véhicules sont présents mais ne correspondent pas à la définition de VHU. L'exploitant n'était pas présent sur le site, l'inspection n'a pas pu vérifier l'intérieur des locaux. Une personne d'une société voisine a indiqué à l'inspection que l'entreprise a récemment déménagée. Toutefois des cartons de livraison sont présents sur le site et daté du 07/07/2025.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Levée d'astreinte, Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : agréments des exploitants des centres VHU

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012
Thème(s) : Risques chroniques, Agrément VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 08/02/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Astreinte
Prescription contrôlée : Le dossier de demande de l'agrément mentionné à l'article R. 543-162 du code de l'environnement comporte : - si le demandeur est une personne physique, ses noms, prénoms, domicile ; s'il s'agit d'une personne morale, sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ; - l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans le présent arrêté et les moyens mis en œuvre à cette fin ; - pour les installations existantes, en sus des éléments figurant à l'article R. 515-37 du code de l'environnement : - les références de l'arrêté préfectoral pris, le cas échéant, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ; - le dernier rapport, datant de moins d'un an, relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément,

établi par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants :

- vérification de l'enregistrement dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 ou certification d'un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001 ;
- certification de service selon le référentiel " traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants " déposé par SGS QUALICERT ;
- certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification ;
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté ;
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation, telles qu'elles sont définies aux 11° et 12° de l'annexe I lorsqu'il s'agit d'un centre VHU, et aux 10° et 11° de l'annexe II lorsqu'il s'agit d'un broyeur.

« Lorsqu'il s'agit d'un centre VHU, le dossier de demande d'agrément comprend en outre les pièces mentionnées à l'annexe IV du présent arrêté. »

Constats :

L'exploitant n'a pas déposé de dossier d'agrément. Toutefois lors de l'inspection du 08/07/2025, l'inspection constate l'absence de véhicules hors d'usage (VHU) et de déchets sur site. Des véhicules sont présents mais ne correspondent pas à la définition de VHU.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Levée d'astreinte, Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 3 mois